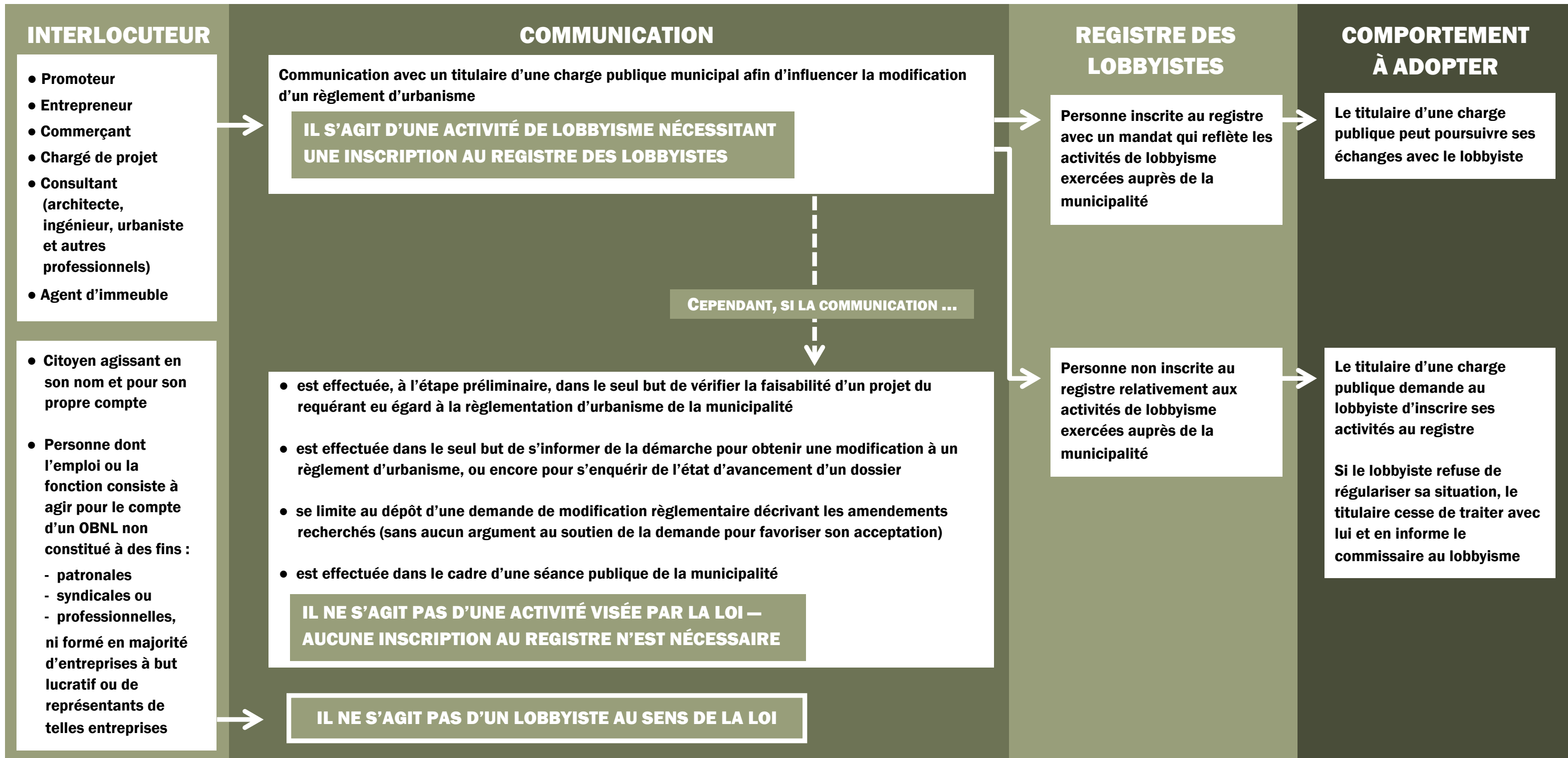


ANALYSE DU PROCESSUS DÉCISIONNEL RELATIF À LA MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME* EN FONCTION DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (LA LOI)



* La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme habilite le conseil d'une municipalité à adopter et modifier divers règlements d'urbanisme pour l'ensemble ou partie de son territoire (art. 113 et ss.)

Généralement, les étapes précédant la modification d'un tel règlement d'urbanisme où il est le plus susceptible d'y avoir des communications d'influence sont les suivantes : présentation détaillée du projet de modification réglementaire aux représentants du Service de l'urbanisme, analyse de la demande par l'officier responsable du Service de l'urbanisme ou par le comité consultatif d'urbanisme, adoption du projet de règlement par le conseil municipal et examen de la conformité du règlement par la municipalité régionale de comté